

STADE LAVALLOIS OMNISPORTS



**Siège social: 16 place Henri BISSON
53 000 LAVAL
STATUTS**

TITRE I: OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association dite " STADE LAVALLOIS OMNISPORTS" a une durée de vie illimitée
Le Siège Social est situé 16 place Henri BISSON- 53 000 LAVAL. L'Association a été déclarée à la Préfecture de la Mayenne sous le n°007 le 10 Septembre 1902, avec publication au Journal Officiel du 18 Septembre 1902.
Le Stade Lavallois Omnisports a seul existence légale et capacité juridique tant au regard des pouvoirs publics que vis-à-vis des tiers.
Elle a fait le choix des couleurs « Tango et Noir »

Article 2

Le Stade Lavallois Omnisports a pour objet :

- la pratique de l'éducation physique et de toute forme de sports pour tout public.
- de coordonner l'ensemble de ses activités organisées en sections
- d'organiser des stages, des animations et des initiations
- de représenter, d'assister, de défendre les intérêts du club omnisports et de ses sections auprès des différentes instances

Article 3

3.1- L'Association se compose de Membres actifs, de Membres d'honneur, de Membres bienfaiteurs.

3.2- Pour être Membre actif, il faut être à jour de sa cotisation annuelle, cotisa-

tion fixée chaque année par le bureau de la section auquel il appartient.

3.3- Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur

aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de Membre se perd par :

4.1- Démission de manière écrite

4.2- Radiation prononcée par le Comité Directeur à la majorité des deux

tiers des votes des Membres présents ou représentés. Le Membre intéressé, s'il en fait la demande, est entendu par le bureau, en présence du Président de sa section.

4.3- Radiation prononcée par une section

4.4- Décès

TITRE II: AFFILIATIONS

Article 5

5.1- L'Association adhèrera à la Fédération Française des Clubs Omnisports.

5.2- Chaque section doit être affiliée à la Fédération Sportive dont ses Membres dépendent.

TITRE III: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

Chacun des sports pratiqués est organisé en section, dont l'organisation et les liens avec l'Association " STADE LAVALLOIS OMNISPORTS" sont définis par le règlement intérieur de l'Association.

Article 7

7.1- L'Association "STADE LAVALLOIS OMNISPORTS" est gérée et dirigée par les Membres du Comité Directeur qui est formé:
 -Des Membres de droit, qui sont: les présidents en activité des sections, ces Membres n'ayant pas à être élus par l'Assemblée Générale annuelle.
 -Des Membres élus par l'Assemblée Générale annuelle et dont le nombre ne peut excéder trois fois le nombre des Membres de droit. Ces Membres sont élus pour la durée d'une olympiade. Les Membres sortant sont rééligibles.
7.2- Chaque section ne peut compter au Comité Directeur plus de quatre Membres élus, en plus du Président, Membre de droit.
7.3 Est éligible au Comité Directeur, toute personne Membre de l'Associa-

tion depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation et qui fait acte de candidature par écrit au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale annuelle et jouissant de ses droits civils. Ceux-ci doivent être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'alinéa 7-1. Est éligible au bureau du Comité Directeur, toute personne âgée de dix-huit ans le jour de l'élection.
7.4 Les Membres du Comité Directeur sont élus à la majorité simple par vote à main levée sauf demande d'une personne.
7.5- Le Comité Directeur élit son bureau qui comprend:
 - Un Président
 - Deux Vice-Présidents
 - Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
 - Un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

7.6- Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses Membres. La présence du tiers de ses Membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
7.7- Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés dans un registre tenu à cet effet. Un exemplaire est adressé à chaque Membre du Comité Directeur présent ou excusé.
7.8- Les Membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de Membre du bureau.

TITRE IV: ASSEMBLEES GENERALES

Article 8: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

8.1-L'Assemblée Générale a lieu une fois par an sur convocation du Comité Directeur. Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. L'Assemblée Générale doit se tenir après la clôture de l'exercice comptable qui est fixée au 31 août. Elle approuve le rapport moral, les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Elle nomme deux Vérificateurs Contrôleur des comptes, en dehors des Membres du Comité Directeur.
8.2- Sont électeurs les mandataires, représentant les sections, élus lors de leur Assemblée générale. Le nombre de mandataires est fixé dans le règlement intérieur.
8.3- Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séan-

ces de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.
8.4- Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés à l'Assemblée. Seules peuvent donner lieu à un vote en Assemblée Générale, les questions portées à l'ordre du jour.
8.5- Le vote par procuration est admis, chaque mandataire ne pouvant disposer que de trois pouvoirs.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9.1- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité Directeur ou par le quart de ses Membres.
9.2- L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur toute question présentant une particularité

importante dans la vie de l'association, telle que, à titre indicatif et non limitatif, dissolution de l'association, modification des statuts, etc...
9.3- La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être faite dans un délai de quinze jours avant la

date fixée par lettre simple adressée à chaque mandataire.
9.4- La présence ou représentation du quart des mandataires constitue le quorum minimum au dessous duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer.

9.5- Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours minimum dans les mêmes conditions que la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire dont la carence a été constatée.

9.6- Dans tous les cas d'Assemblées Générales Extraordinaires, les décisions ne peuvent être adoptées qu'avec vote faisant ressortir une majorité des deux tiers, le vote par procuration étant admis dans les mêmes conditions qu'à l'Article 8.5.

TITRE V: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10:

Les ressources de l'association se composent:

- Des cotisations des sections définies par le règlement intérieur au prorata du nombre de licenciés
- Des dons des Membres bienfaiteurs
- Des subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics
- Des produits des manifestations qu'elle organise ou auxquelles ses Membres prennent part
- Des revenus de ses biens
- De toutes autres ressources autorisées par la Loi.

TITRE VI: FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 11:

Le Président doit effectuer à la Préfecture et aux Services de Ministère de la tutelle, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901 et 18 de l'arrêté modificatif du 19/06/1967, relatifs respectivement au règlement d'administration des Sociétés Sportives Civiles et concernant notamment:

- Les modifications des statuts
- Les Changements de titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Article 12:

Le règlement intérieur du Stade Lavallois Omnisports définit les conditions et les modalités de son fonctionnement. Il est préparé et adopté par le Comité Directeur.

Il inclura les relations entre le Club Omnisports et ses sections

Article 13:

Tout point qui n'aurait pas été prévu par les statuts ou par le règlement intérieur serait soumis au vote du Comité Directeur, après consultation des autorités de tutelle et en conformité avec la Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association. Les présents statuts modifient les statuts de 1991.

Ils ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le Vendredi 23 Novembre 2012, sous la présidence de Monsieur TANCREL, assisté des Membres du bureau du Comité Directeur .

Le Président du Stade
Lavallois Omnisports

A. TANCREL

Le Secrétaire du Stade
Lavallois Omnisports

G. CHORIGNAC